

C.D.A.M. Tennis de Table

Assemblée Générale du 16 juin 2012

Proposition de modification du Règlement Intérieur

Modification générale :

Ligue Côte d'Azur est remplacée par Ligue Provence Alpes Côte d'Azur.

Articles modifiés

Article 5.

(Candidatures au Comité Directeur départemental)

Les candidatures au Comité Directeur sont à rédiger sur papier libre et doivent être accompagnées de la fiche de présentation du candidat disponible auprès du secrétariat du Comité. Le candidat doit indiquer son numéro de licence, le nom de l'association d'appartenance, les raisons de sa candidature, l'ordre préférentiel des secteurs d'activité dans lesquels il désire œuvrer et la ou les commissions (techniques) dont il désire être membre.

Les candidats à la Présidence du Comité Départemental peuvent proposer une liste de leurs objectifs.

Les candidatures doivent être adressées au Président du Comité Départemental au moins trois semaines avant l'Assemblée.

Une lettre de confirmation de prise en compte de candidature sera adressée par le Président à chaque candidat.

Article 11.

(Attributions du Comité Directeur)

Le Comité Directeur, organe de direction du Comité Départemental, est la seule autorité politique décisionnelle. Le Président le représente dans l'intervalle des réunions.

Le Comité Directeur a dans ses attributions toutes les questions se rapportant à l'organisation, à la coordination, au développement du Tennis de Table dans le département des Alpes Maritimes.

Notamment :

- Il veille à la stricte application des règles de jeu, des règlements fédéraux et des décisions du Comité Directeur de la Fédération et de la Ligue.
- Il organise les épreuves prévues par les règlements fédéraux, régionaux et départementaux, des compétitions de sélection et toutes les épreuves et manifestations utiles à la diffusion et à la progression du Tennis de Table.
- Il s'occupe des dossiers financiers FNDSCNDS, de l'équipement, des relations avec le CDOS et la DDJSDirection Départementale du Ministère chargé des Sports.
- Il assure la liaison entre la Ligue et les associations de son territoire.
- Il opère la sélection parmi les candidats lors de l'embauche d'un agent rémunéré par le Comité Départemental.

Article 31 Commission d'Arbitrage

Elle assure la promotion de l'Arbitrage.

Elle travaille en coopération avec l'Ecole Régionale des Cadres/Institut Régional de l'Emploi et de la Formation et la Commission Régionale d'Arbitrage pour le recrutement et la formation des Arbitres et Juge Arbitres.

Elle veille à l'application des règles de jeu et propose toutes sanctions contre les Juge Arbitres et les Arbitres défaillants dans l'exercice de leurs fonctions.

Elle désigne les Juge Arbitres et Arbitres nécessaires au déroulement des épreuves départementales et leur communique les règlements sportifs de ces épreuves.

Elle propose au Comité Directeur le régime indemnitaire des Arbitres et Juge Arbitres pour les épreuves départementales.

Elle vise les demandes d'indemnités et de remboursement de frais des Arbitres et Juge Arbitres qu'elle a désigné et les transmet pour règlement au Trésorier Général.

Article 32 Groupe d'Accompagnement au Développement (Commission des Clubs) (Groupe d'Aide aux Dirigeants)

Elle assure le relais dans les Alpes Maritimes de la branche "dirigeants" de l'Institut Régional de l'Emploi et de la Formation ~~l'Ecole Régionale des Cadres~~ de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur.

Par sa connaissance des structures des clubs et de leurs dirigeants, elle est à même d'orienter ces derniers vers les formations qui leur permettront de développer leur association.

Ses membres portent conseil ou assistance à tout dirigeant qui fait appel à eux.

Article 37 **Commission** Emploi et Formation

Par décision du Comité Directeur de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur, la mise en œuvre de certains éléments du plan de formation préparé par l'Institut Régional de l'Emploi et de la Formation ~~la Commission Régionale de Formation~~ a été confiée aux Comités Départementaux.

La Commission Départementale est chargée d'organiser les formations correspondantes et de rendre compte de leur déroulement à l'Institut Régional de l'Emploi et de la Formation ~~la Commission Régionale de Formation~~.

En complément, elle porte à la connaissance de l'Institut Régional de l'Emploi et de la Formation ~~la Commission Régionale de Formation~~ toutes les informations qu'elle pourra rassembler pour l'analyse de l'évolution de l'emploi salarié dans le Tennis de Table au niveau du département.

Article 39. **Commission Jeunes et Technique**

Elle propose les actions qui lui paraissent le plus adaptées à la promotion du Tennis de Table chez les jeunes et les scolaires.

Elle coopère à l'organisation et au déroulement des épreuves départementales réservées aux jeunes et aux scolaires.

Elle assure la liaison avec la Commission Jeunes et Technique Régionale et avec le C.T.RF.

~~Elle assure la formation des Animateurs Techniques de Club et des Entraîneurs Régionaux sous le contrôle de l'E.R.C.~~

Elle organise et assure l'encadrement des stages de perfectionnement et de sélection des jeunes athlètes.

Elle opère la sélection des jeunes joueurs devant représenter le Comité Départemental dans les épreuves Inter Comités.

Elle propose au Comité Directeur le régime indemnitaire des cadres techniques qui sont chargés de mission d'encadrement pour le Comité Départemental.

Article 40 **Commission** Propagande, Presse et Relations publiques **Communication**

Elle est chargée de recueillir et de diffuser l'information, de promouvoir toutes actions, manifestations ou épreuves devant servir au développement du Tennis de Table ~~et notamment d'encourager l'organisation de tournois de tous niveaux~~.

Elle intervient auprès des médias afin d'assurer la meilleure diffusion des résultats sportifs et des actions du Comité Départemental.

Article 41 **Commission Sportive**

Elle assure en collaboration avec les responsables d'épreuve et les commissions Jeunes et Technique, Féminines et des Corporatifs, toutes les actions nécessaires au lancement et au déroulement des épreuves sportives départementales. En particulier, elle établit avec eux les règlements sportifs départementaux ainsi que leurs modifications.

Ces règlements, ou leurs modifications sont soumis à la Commission des Statuts et Règlements avant approbation par le Comité Directeur départemental. ~~Ces règlements sont ensuite transmis au Président de la Commission Sportive de la Ligue Côte d'Azur.~~

Elle contrôle l'application de ces règlements et règle les litiges qui s'y rapportent.

Elle approuve les règlements des tournois départementaux, en contrôle l'application et règle les litiges qui s'y rapportent.

Elle peut prononcer par délégation du Comité Directeur toute sanction - sans incidence disciplinaire - découlant des épreuves sportives départementales (amendes, déclaration de forfait d'un joueur ou d'une équipe,...)

~~Elle peut soumettre des cas de litige concernant toutes les épreuves départementales à la Commission Sportive de la Ligue Côte d'Azur qui tranchera en dernier ressort.~~

~~La Commission Sportive de la Ligue Côte d'Azur est compétente pour recevoir les appels de ses décisions.~~

~~Il est possible de faire appel de ses décisions auprès du Comité Directeur départemental. Les appels sur les décisions de ce dernier sont à formuler auprès du Jury d'Appel Fédéral.~~

A sa demande, le Comité Directeur Départemental doit soumettre à l'instance de discipline de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur tous les incidents graves survenus pendant une épreuve départementale : scandale, injure à officiel, coups, substitution de joueurs,... Cette instance est seule compétente pour prononcer les sanctions disciplinaires.

Article 42 Commission des Statuts et Règlements

Elle veille au respect des Statuts et Règlements Intérieurs et en prépare les modifications qu'elle soumet au Comité Directeur avant qu'ils ne soient proposés à l'Assemblée Générale.

En conformité avec la loi n°84.610 du 16 juillet 1984 relative au développement des activités physiques et sportives et avec les statuts et règlements de la F.F.T.T. et de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur, elle valide tous les règlements nécessaires au fonctionnement des organes du Comité Départemental et à la pratique du Tennis de Table.

Elle en suit l'application, en assure l'interprétation et renseigne la commission sportive.

Elle propose éventuellement, en accord avec les commissions intéressées, les modifications à y apporter.

Elle règle les litiges administratifs.

~~Par délégation du Comité Directeur départemental, elle peut saisir l'instance de discipline de la Ligue Côte d'Azur qui est seule habilitée à prononcer toute sanction relevant de l'activité des dirigeants ou autres licenciés des associations du département en dehors du déroulement des épreuves sportives.~~

~~Elles peuvent concerner notamment des fautes graves de gestion, des indécrotesses, des fraudes ou tentatives de fraude de la part de joueurs ou de dirigeants ou d'incidents graves, scandales, injures à officiel, coups survenus en dehors d'une épreuve sportive.~~

Article 44

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du Comité Départemental des Alpes Maritimes de Tennis de Table en date du ~~13 juin 2009~~16 juin 2012.

Conformément à l'article 28 des statuts, il est communiqué au sous Préfet de Grasse, aux Présidents de la Fédération et de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que, pour approbation, au Directeur Départemental ~~du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.~~

Il est applicable à partir du ~~13 juin 2009~~16 juin 2012 sous réserve d'une opposition motivée du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.